

Arrêté mis en ligne le 28 octobre 2022

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/VD

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 28 octobre 2022

ST/A-2022-677

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage en date du 22 avril 2016.

Vu l'article 3 dudit arrêté sous l'intitulé : « activités professionnelles » : travaux bruyants – chantiers de travaux publics ou privés – réalisés sur et sous la voie publique – dans les propriétés privées – à l'intérieur de locaux ou en plein air.

Vu les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral ci-dessus énoncé interdisant les travaux bruyants de chantier public entre 20 h et 7 h

Considérant que ce chantier est susceptible de générer des travaux bruyants sur le territoire de la commune en dehors des périodes autorisées,

Vu la demande présentée par l'entreprise FAYAT sise 197 avenue Clément Fayat – BP 160 – 33502 LIBOURNE Cedex, et l'ensemble des sous-traitants, dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement EU/EP place de Lattre de Tassigny, cours des Girondins, rabotage des enrobés amianté côté pair et impair, mise en œuvre enrobés et marquage au sol - zone de décontamination – phase 2.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 2 novembre 2022 et jusqu'au 4 novembre 2022 entre 20h et 6h, la circulation sera interdite, rue Jules Simon entre la rue Lamothe et le cours des Girondins. La rue sera mise en impasse

ARTICLE 2° - A compter du 2 novembre 2022 et jusqu'au 4 novembre 2022 entre 20h et 6h, la circulation sera interdite quai du Priourat au droit du chantier. Le quai sera mis en impasse à partir de la rue Lacaze. L'accès au cours des Girondins par la rue des 4 Frères Robert sera interdit. La rue des 4 Frères Robert sera mise en impasse entre le n° 20 et le cours des Girondins. Le stationnement sera interdit rue des 4 Frères Robert entre le n° 2 et le carrefour avec la rue Lacaze.

ARTICLE 3° - A compter du 2 novembre 2022 et jusqu'au 4 novembre 2022 entre 20h et 6h, La circulation sera interdite du quai du Priourat au cours des Girondins au droit du chantier. La rue sera mise en impasse depuis la rue de la Sablière.

ARTICLE 4° - A compter du 6 novembre 2022 et jusqu'au 7 novembre 2022 entre 20h et 6h, La circulation et le stationnement seront interdits, cours des Girondins dans la partie comprise entre la place des 4 frères Robert et la place Joffre pour permettre l'opération du marquage au sol de la signalisation.

ARTICLE 5° - A compter du 6 novembre 2022 et jusqu'au 7 novembre 2022 entre 20h et 6h, La circulation sera interdite, cours des Girondins entre la place de Lattre de Tassigny et la place des 4 Frères Robert. L'accès aux riverains et services de secours sera maintenu (impasse).

ARTICLE 6° - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 7° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 8° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde
Bilal HALHOUL

